Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231020-DDM_2023_200-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-200 :

Date : 20/10/2023

Objet : **Convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec l'association Unis Cité Relais**

Publiée le 24 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.120-32 du code du service national,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de l'animation des quartiers,

Considérant les termes de la convention formulée par l'association UNIS CITE RELAIS, représentée par sa Responsable Madame Camille NICOLAS, sise 21 boulevard Ney à PARIS (75018), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association UNIS CITE RELAIS pour la mise à disposition de trois volontaires en service civique du 02 novembre 2023 au 02 juillet 2024, sur le centre social Pablo Picasso sis 21 bis avenue des Sablons à Grigny (91350),

De signer la convention de mise à disposition pour un montant global et forfaitaire de 4 812,48 € net,

Dit que les modalités des engagements mutuels sont définies dans la convention de mise à disposition,

Précise que la convention prend effet à sa date de notification et s'achève à l'issue des missions des volontaires,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification